

REGLEMENT 2018

pêche à la carpe jour et nuit

COMMUNE DE SERVANT

INTERDICTION :

- De garder un Amour blanc. Obligation de le remettre à l'eau
- D'éclairer la nuit avec des phares ou de mettre de la musique
- D'avoir des bas de lignes en tresse
- De pêcher avec des hameçons doubles ou triples
- D'avoir des tentes de couleur autre que le vert
- De pêcher avec des têtes d'arracher dépassant les 40 centimètres
- De garder le poisson longtemps hors de l'eau
- D'amorcer avec des graines crues et de faire des amorçages lourds (+ de 5kg)
- De garder dans des sacs les poissons de plus de 4 kg

OBLIGATION :

- D'avoir un tapis de réception large (une bassine est conseillée)
- D'avoir une épuisette large et de manipuler le poisson avec précaution
- D'avoir un biwy ou une tonnelle de couleur vert
- De pêcher avec un hameçon simple avec montage cheveux (sans ardillon conseillé)
- Ne pas dépasser la taille en hameçon 4
- Remettre rapidement et en bonne condition les poissons à l'eau – D'avoir des graines cuites

AUTORISATION :

- D'avoir un biwi plus un abri pour manger par pêcheur
- D'avoir un accompagnateur par pêcheur (attention au rassemblement de type familial).
- De rentrer dans l'eau pour jeter, amorcer ou épuiser à hauteur de wader
- De laisser son véhicule à côté du poste

***LE GARDE OU LES MEMBRES DE LA COMISSION DE PÊCHE POURRONT VERIFIER
LES MONTAGES JOUR OU NUIT***

Toute infraction au règlement sera sanctionnée d'une amende de 80.00€. En cas de récidive, ou d'une grosse infraction, le contrevenant se verra immédiatement retirer ses cartes sans remboursement et sera interdit de pêche pendant 5 ans. Des gardes assermentés sont là pour le faire respecter.

PECHEURS VOUS AIMEZ LA NATURE RESPECTEZ LA
Respectez ceux qui vous entourent